

**FRANCE**  
**VILLE DURABLE**



Matinale

Le fonds vert pour accélérer la transformation écologique dans les territoires

Jeudi 9 février

**SOBRIÉTÉ** **RÉSILIENCE** **INCLUSION** **CRÉATIVITÉ**

# Collectivités



# Etat



# Entreprises



# Experts



# Programme

- Introduction par Sébastien Maire, Délégué Général de France Ville Durable
- Introduction matinée et problématisation du sujet par Jean-Baptiste Butlen, sous-directeur de l'aménagement durable
- les grandes lignes du Fonds vert – Sylvie Escande-Vilbois, directrice de projet, responsable de la mission performance de la DGALN
- le trait de côte – Magali Pinon-Leconte, adjointe au sous-directeur de l'aménagement durable
- le fonds de renaturation – Florence Drouy, cheffe du bureau des villes et territoires durables
- les grandes lignes du Fonds friche – Célia Moinard, adjointe au chef du bureau de l'aménagement opérationnel
- le point de vue de l'aménageur – Mathieu Quelennec, chef de projets EPA Alzette Belval
- le fonds friche en action – Guirec Arhant, maire de Tréguier
- Conclusion – Magali Pinon-Leconte, adjointe au sous-directeur de l'aménagement durable



# LE FONDS VERT

pour l'accélération  
de la transition  
écologique dans  
les territoires



# Un fonds pour accélérer la transition écologique dans les territoires

➔ 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour soutenir les projets des collectivités et de leurs partenaires publics ou privés

## 3 axes déclinés en 13 mesures

- ➔
- performance environnementale
  - adaptation du territoire au changement climatique
  - amélioration du cadre de vie

➔ 1 mesure transverse pour un accompagnement adapté avec un soutien en ingénierie (animation, planification)

➔ Une simplicité d'accès aux financements du Fonds vert : aides disponibles sur **Aides-Territoires** avec les liens pour accéder aux formulaires **Démarches simplifiées** pour saisir sa demande d'aide et suivre l'instruction de son dossier

➔ Un **objectif** : démarrer un maximum de projets dès 2023 avec l'ambition que chaque projet se traduira en termes d'**impact environnemental**



Pas d'appels à projets : le fonds est géré au plus près de vous par les préfets

Le fonds est adapté localement en fonction des territoires



La plateforme **Aides-territoires** permet aux collectivités de connaître l'ensemble des soutiens financiers dont elles peuvent bénéficier.

L'outil **Démarches-simplifiées** offre aux porteurs de projet un suivi sur toute la durée de vie d'un dossier, de la saisie jusqu'à la décision.



<b>Performance environnementale</b>	Renforcement du tri à la source et valorisation des biodéchets	Réduire les ordures ménagères résiduelles, par la généralisation du tri à la source et la valorisation des biodéchets
	Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	Transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence.
	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	Réduire durablement les consommations énergétiques des bâtiments publics (objectif de réduction de 40% de la consommation d'énergie finale en moyenne)
<b>Adaptation au changement climatique</b>	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques	Réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments en cas d'événement météorologique extrême. Renforcer ou construire au moins un bâtiment résistant aux vents cycloniques pour chaque collectivité
	Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation	Améliorer la protection des territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naissent 80 % des feux
	Prévention des inondations	Améliorer la résilience des territoires face au changement climatique, préserver les vies humaines et à réduire les dommages économiques des inondations, en permettant aux collectivités d'intégrer dans leurs programmes d'actions des mesures de prévention préalablement écartées faute de moyens et en aidant les territoires bénéficiant historiquement de digues et qui ont levé la taxe GEMAPI à assumer les coûts de ces protections
	Adaptation aux risques émergents en montagne	Permettre une bonne préparation des territoires face aux risques en montagne et contribuer à diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens ; permettre que tous les sites de montagne identifiés à risques soient suivis, étudiés ou traités
	Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte	Soutenir les collectivités dans la mise en oeuvre d'opérations d'anticipation et d'adaptation aux effets du changement climatique et au recul du trait de côte.
	Renaturation des villes et des villages	Réduire les vulnérabilités en ciblant sur des solutions fondées sur la nature (végétalisation, régulation hydraulique ou encore aménagement de parcs et jardins)
<b>Amélioration de la qualité du cadre de vie</b>	Développement du co-voiturage	Développer la pratique du co-voiturage avec la mise en place par les collectivités d'infrastructures facilitant l'usage (aires, lignes, voies réservées) et des actions d'animation et d'incitation financière
	Accompagnement du dépassement des ZFE-m	Améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants (NO <sub>2</sub> et particules fines), et de réduire l'exposition de la population.
	Recyclage foncier	Éviter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030	Permettre de réduire les pressions sur la biodiversité et de la restaurer sur l'ensemble du territoire

Des cahiers d'accompagnement en ligne sur un site web pour les porteurs de projet [www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert](http://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert)

- **Toutes les collectivités territoriales** et leurs groupements sont éligibles au Fonds vert (y compris les conseils départementaux et régionaux). En fonction des mesures, les **partenaires des collectivités** (établissements publics fonciers, bailleurs sociaux, associations...) peuvent également être bénéficiaires des aides du Fonds vert
- Le **droit commun des subventions d'investissement** aux collectivités s'applique au Fonds vert
- Les préfets assurent la **complémentarité** du Fonds vert des autres dotations de l'Etat (notamment ceux dédiés aux subventions d'équipement des collectivités **DSIL ou DETR : cumul possible**)
- Les préfets peuvent s'appuyer sur les **CRTE** pour recenser les projets à financer / les CRTE pourront s'enrichir des projets du Fonds vert
- Le Fonds vert **soutient des projets à différents stades de maturité** en finançant des diagnostics, des appuis en ingénierie ou des travaux. Une mesure spécifique du Fonds vert est réservée à **l'accompagnement en matière d'ingénierie** des collectivités qui en ont le plus besoin (émergence de projets, animation, planification).
- **La Banque des territoires** met à disposition une offre de financement qui permettra **d'amplifier l'impact du Fonds vert**, sous forme de **financements d'ingénierie territoriale** (pour accompagner le montage et la structuration des projets) ou d'offres de **prêts sur fonds d'épargne** (pour renforcer l'effet levier du Fonds vert en faveur d'investissements à impact).





Les préfets de région répartissent les enveloppes par mesure et par département **en fonction des priorités d'action régionales en concertation avec les préfets de département.**

Toutes les mesures sont **instruites localement** par les services déconcentrés de l'Etat et par des opérateurs de l'Etat pour certaines mesures (ADEME, Agences de l'eau).

Les préfets peuvent **adapter localement les collectifs d'instruction.**

**Pas d'appel à projets** mais des **guichets ouverts au fil de l'eau** pour faciliter l'accès de toutes les collectivités aux différentes mesures du Fonds vert.



Toutes les aides au titre du Fonds vert sont accessibles sur la plateforme **Aides-territoires**, service public en ligne de référence qui permet aux collectivités de trouver des aides financières et en ingénierie pour donner vie à leurs projets.

Des demandes d'aide en ligne grâce au lien vers le formulaire **Démarches simplifiées** qui figure dans chaque fiche d'aide. Les dossiers peuvent d'ores et déjà être déposés.

Des **conventions** signées entre le Préfet (ou l'opérateur de l'Etat) et le lauréats, engageant la subventions en fonction des dépenses éligibles.



Fonds Friche  
Présentation France Ville Durable  
9 février 2023



- 1870 création de l'usine
- 1974 arrêt définitif
- 1986-1994 : acquisitions EPF d'environ 380 ha
- Démantèlement progressif sur 70 ha
- 2011 OIN Alzette-Belval
- 2012 EPA Alzette-Belval

# Micheville



## Objectifs opérationnels

- Aménager 46,5 ha
- Produire
  - 1 973 logements (environ 5 000 habitants)
  - 12 000 m<sup>2</sup> commerces et loisirs
  - 30 000 m<sup>2</sup> activité
  - 22 800 m<sup>2</sup> équipements publics



Fonds friche édition 2022.  
Pré-aménagement 2e niveau sous-sol des  
**lots D2/D4.**  
Financement Fonds friche : 786 799 euros

Fonds friche édition 2021.  
Pré-aménagement 2<sup>e</sup> niveau sous-sol du  
**lot A.**  
Financement Fonds friche : 696 000 euros.



## Résultats attendus du Fonds friche sur la ZAC de Micheville 1 :

- Inscription dans la politique nationale de relance
- Sobriété foncière / densification
- Optimisation des recettes de cessions (charges foncières) réduisant ainsi le déficit du bilan d'aménagement de la ZAC.



Vue aérienne du lot A et de la zone du PEM (20.09.2022)



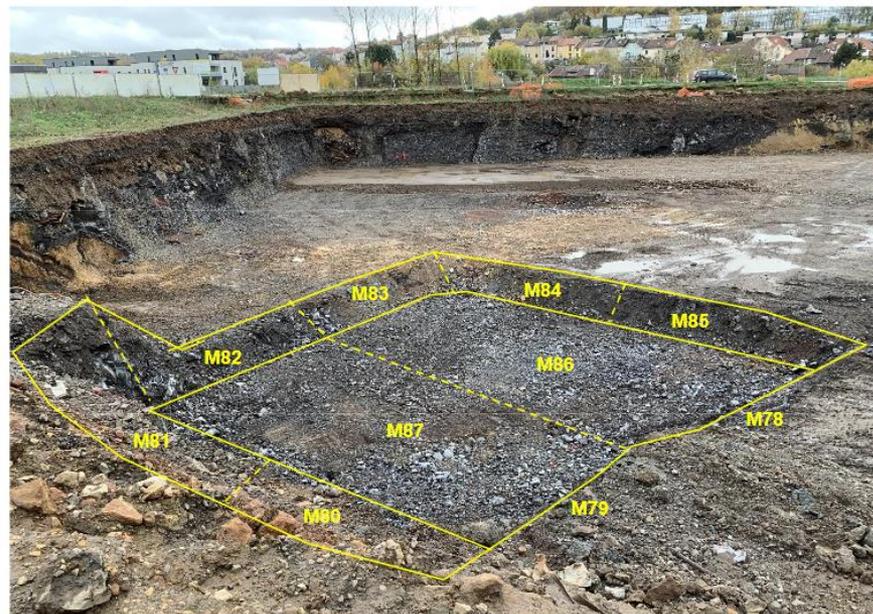
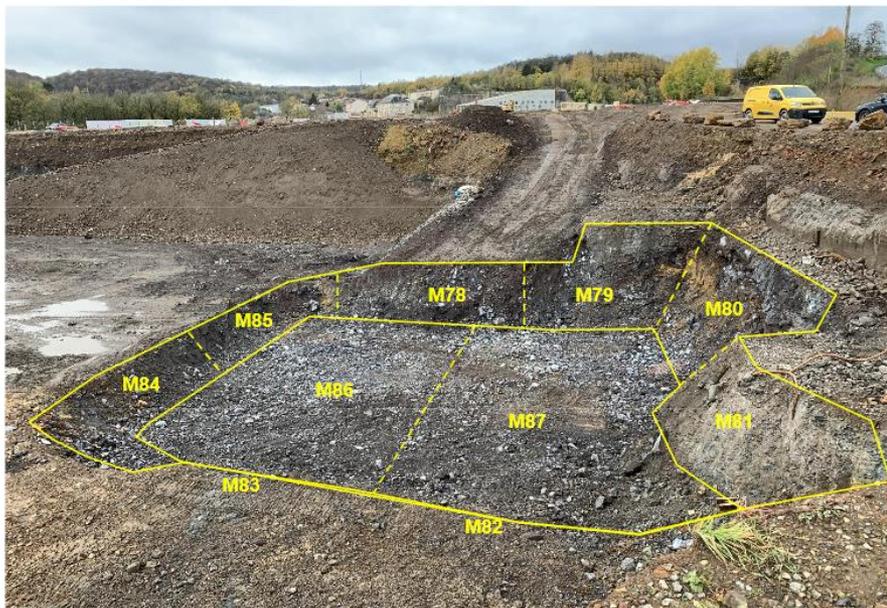
Excavation sélective de déblais impactés en bordure Nord du lot A et du PEM (04.10.2022)



Terrassement et démolition d'infrastructures dans la partie Sud du lot A (18.10.2022)



Terrassement et démolition d'infrastructures au droit du lot A (02.11.2022)

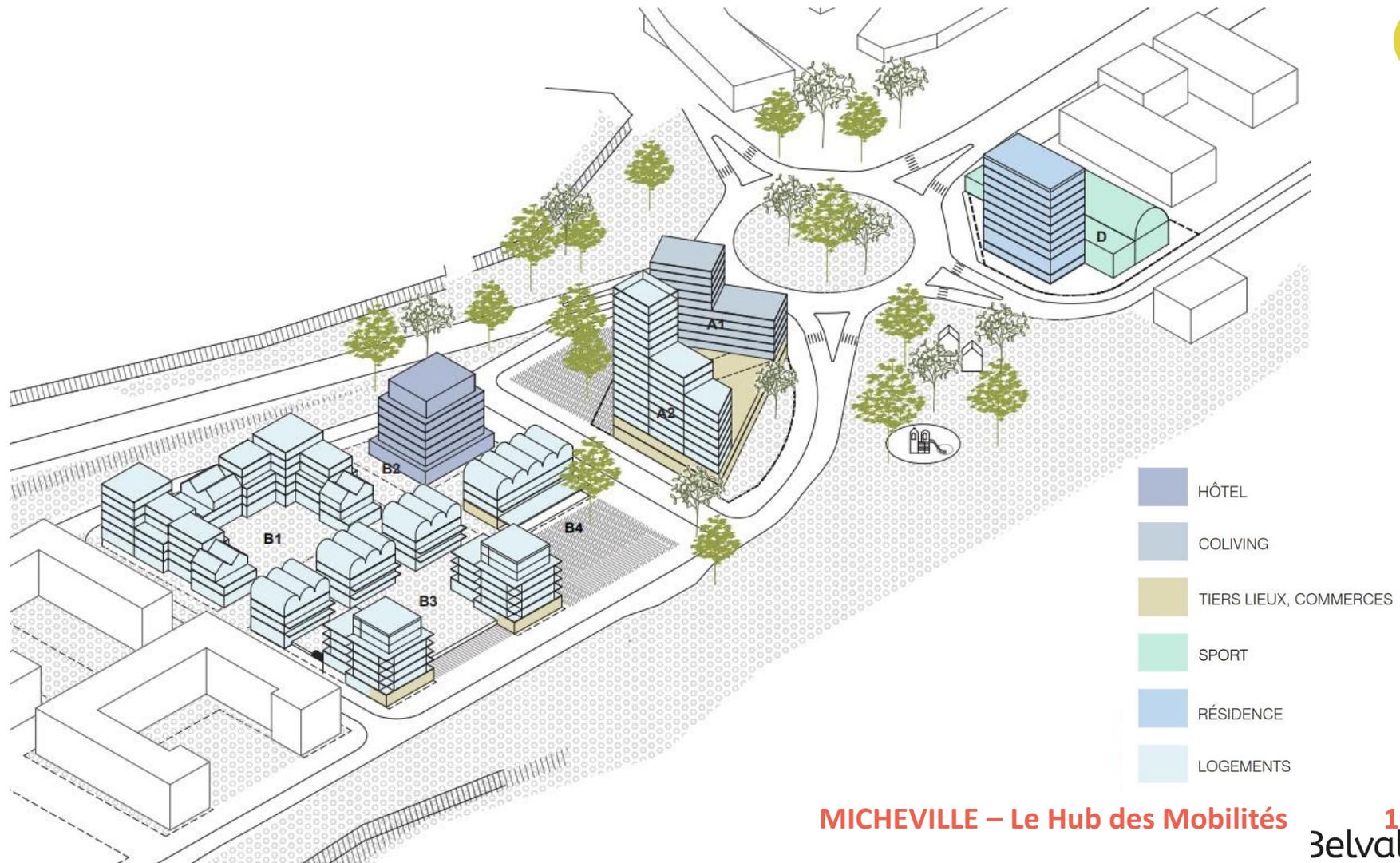


Lot A : traitement fond de fouille spot de pollution – octobre 2022

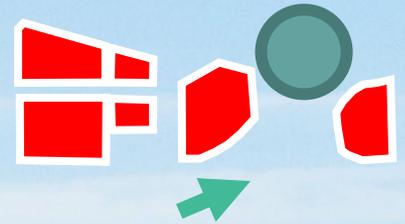


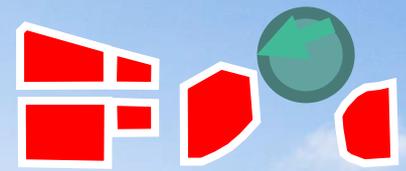
Lot D4 – Purge complémentaire au niveau du hot-spot EB56 (14.09.2022)

# Le Hub des mobilités - Projet lauréat



MICHEVILLE – Le Hub des Mobilités













Merci pour votre attention

<https://www.epa-alzette-belval.fr/>



# Fonds vert en faveur du chantier érosion du trait de côte

# Recul du trait de côte – Point d'étape

---

La politique de recomposition des territoires littoraux vise l'**adaptation** au recul du trait de côte qui s'amplifie et s'accélère avec le dérèglement climatique. Cette **politique d'aménagement** s'appuie sur les communes et les EPCI. La loi Climat & Résilience prévoit que les communes les plus vulnérables face au recul du trait de côte bénéficient d'**outils spécifiques** afin de faciliter leur adaptation. Le travail débute par l'**élaboration de cartes locales de projection du recul du trait de cote.**

- 06/04/22 : signature de l'ordonnance (méthode préférentielle d'évaluation des biens, BRAEC, loi littoral)
- 30/04/22 : décret première liste de 126 communes particulièrement vulnérable RTC
- Fin 2022 : actions d'accompagnement (publications géolittoral, site MTE, webinaires nationaux ...)
- 28/12/22 : lettre aux préfets sollicitant la liste des nouvelles communes volontaires pour le 14/04/2023 (avis des EPCI requis en plus de la délibération des communes) en vue d'un décret complémentaire à l'été 2023
- 05/12/22 : mise en place du conseil national de la mer et du littoral – CNML, présidence du bureau, Sophie Panonacle
  
- Mars 2023 : installation du comité national du trait de côte - CNTC - , comité spécialisé sur CNML (SNGITC, financement)
- Nouvelles séances d'information par région par MTECT/Cerema/BRGM/SD aux services techniques des collectivités territoriales identifiées dans le décret du 30/04/22 (126 communes et EPCI) afin d'engager le travail d'élaboration des cartes locales, puis à destination des services techniques des communes non inscrites dans le décret du 30/04/22 (et leurs EPCI) – date en cours de calage.

# Recul du trait de côte - Point d'étape

**Des financements ont été mis en place dès 2022** pour financer les premiers chantiers ( cartes locales, PPA) et sont confortés en 2023 : BOP113, PPA, France relance, Destination France (plan tourisme), **fonds vert, ...**

## **Les cartes locales de projection du recul du trait de côte**

Prise en charge par l'Etat jusqu'à 80% du coût d'élaboration des cartes locale de projection du recul du trait de côte

## **Les PPA " trait de côte "**

- 3 PPA lancés dans le cadre de France Relance : Gouville-sur-mer (50), Lacanau (33), Saint-Jean-de-Luz (64)
- AMI lancé en mai 2022, 2 candidatures retenues : Sète agglomération méditerranéenne (34) et Biscarrosse (40),
- Projets de PPA au fil de l'eau : Criel sur mer (76), Wissant – Tardinghen (62)

## **Recherche de financements à plus large échelle**

- La SEE a annoncé une concertation collective d'un an pour **définir le modèle de financement des recompositions spatiales**. Ces travaux auront lieu au sein du CNTC et débuteront en mars 2023. <sup>3</sup>

# Recul du trait de côte - Point d'étape

## Adaptation des campings menacés par l'érosion : mesure Plan tourisme (4M€)

### Objectifs :

- maintenir l'offre d'hôtellerie de plein air, adaptation aux attentes de la clientèle, amélioration de l'insertion environnementale,
- recomposer voire relocaliser l'offre menacée par l'érosion.

### Méthode :

- des diagnostics territoriaux à double échelle : EPCI + exploitations de camping : environ 20
- capitalisation nationale : mieux connaître les enjeux des campings
- un COPIL : ANEL, AMF + services
- un marché national d'aide au diagnostic (1 M€) lancé en fin d'année 2022 puis lancement d'un AMI

### Les leviers pour accompagner les acteurs locaux :

- **les EPF**, pour l'acquisition et le recyclage de parcelles touchées par l'érosion
- **le Fonds Vert** d'accélération de la transition écologique dans les territoires pour le soutien de l'adaptation au recul du trait de côte, à travers une mesure dédiée au sein de l'enveloppe "Adaptation des territoires au changement climatique"



# LE FONDS VERT

pour l'accélération  
de la transition  
écologique dans  
les territoires



## Mesure « Adaptation des territoires littoraux face au recul du trait de côte »

### ▪ Cartes locales de projection du recul du trait de côte

Le fonds cofinance jusqu'à 80% les coûts d'élaboration des cartes prévues à l'article L121-22-1 du code de l'urbanisme et les coûts d'intégration dans les documents d'urbanisme. Sont éligibles :

- Les communes identifiées dans le décret défini par l'article L321-15 du code de l'environnement établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro- sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;
- Les EPCI dont au moins l'une des communes littorales est identifiée dans ce même décret. La carte réalisée pour des communes du même EPCI et ne figurant pas dans la liste peut alors bénéficier de la même manière du concours financier du fonds. (Sur mandat des communes concernées)

### ▪ Les projets partenariaux d'aménagement

Sont éligibles aux contrats de PPA tous les projets de recomposition territoriale, portés par les EPCI dont toutes les communes littorales menacées par l'érosion devront avoir délibéré favorablement (ou en avoir pris l'engagement) en vue de leur inscription au décret défini par l'article L321-15 du code de l'environnement. L'acte de candidature à un PPA consiste en une saisine du préfet de département compétent par le président de l'EPCI

### ▪ Expérimentation pour l'adaptation et/ou la relocalisation des campings

La mesure consiste au soutien, à titre expérimental, d'actions ou d'opérations d'aménagement visant une adaptation des infrastructures à l'érosion du littoral in situ et/ou les actions visant à déplacer des infrastructures existantes et à renaturer les sites libérés.

---

## Mesure « Renaturation des villes et des villages »

**Objectif** : améliorer la résilience des villes et villages face au changement climatique via des solutions d'adaptation fondées sur la renaturation des espaces urbanisés

**Projets éligibles** : opérations (ou études et diagnostics préalables à celles-ci) misant sur :

- la **renaturation des sols** (ex : végétalisation de pleine terre d'anciens parkings)
- la **présence de l'eau** et des milieux humides (ex : réouverture de cours d'eau)
- la **végétalisation** des bâtiments et équipements publics (ex : agriculture urbaine sur toiture)

**Hiérarchisation des projets** : actions présentant des co-bénéfices (biodiversité, cadre de vie...). Territoires avec une forte vulnérabilité climatique identifiée

→ Renaturation comme levier d'un projet d'aménagement durable global (EcoQuartier, ACV/PVD, QPV... etc.)

